

MKN

L'analyse des faits doit nous conduire à un constat pour en arriver à la remise en cause du système actuel et pour poser le débat de la relecture du principe de la séparation des pouvoirs. Ceux qui savent lire entre les lignes ou qui ont suivi l'évolution du pouvoir judiciaire conviennent pour dire que c'est l'expression de l'exaspération. Ce sont les magistrats qui depuis plus de 20 ans posent des problèmes structurels. Ils les ont même posés dans les années de grâce quand le pétrole flambait sans que cette embellie ait eu des répercussions palpables et visibles chez les magistrats. C'est un corps gangrené aujourd'hui, avec des structures d'accueil inadaptées alors que les effectifs ont assez évolué.

Cette question s'est exacerbée avec la grande réforme du système judiciaire intervenue en 1994. On doit se rappeler que, après l'accession du Gabon à l'indépendance, on avait pris l'option d'une organisation judiciaire unifiée autour de la Cour suprême, qui comprenait en son sein ses quatre chambres, notamment la chambre judiciaire, juge des conflits entre les citoyens, la chambre administrative, juge des conflits entre la puissance publique et les services pu-

blics, la chambre des comptes, dépositaire de la discipline budgétaire, des comptes publics notamment, et la chambre constitutionnelle, qui jugeait des conflits qui mettaient en cause la conformité des lois, les lois organiques avec la loi fondamentale. En 1994, une orientation a été prise et a posé une nouvelle orientation systémique. La cour suprême a été supprimée, et chacune de ces chambres a été érigée comme autre juridiction à la tête d'un ordre. Nous sommes ainsi passés de l'unicité des juridictions vers celui de la séparation des ordres. A la Cour suprême et à l'ensemble de ces juridictions se sont substitués trois ordres : l'ordre judiciaire avec la Cour de cassation à son sommet, l'ordre administratif avec le Conseil d'Etat au sommet. Et le Gabon a fait l'innovation d'ériger un ordre financier, qui n'en est pas un dans le système qui l'a fait, notamment dans l'esprit de la 5ème République en France. Simplement parce que nous devons tous convenir que la Cour des Comptes est une juridiction qui est subordonnée au Conseil d'Etat par la voie de la Cassation, entendu que nous avons un ordre judiciaire, qui juge les conflits entre les citoyens, un ordre administratif qui juge les affaires de l'Etat. Les questions financières ne sont qu'un démembrement des

affaires de l'Etat. Autrement dit, il n'était pas nécessaire de créer un ordre dédié aux questions financières parce qu'elles ne sont que l'un des moyens qui permet à l'Etat d'administrer la cité. Pour faire de la place et contenter des amis, on a créé tout un ordre.



La nécessité de créer un ordre de juridiction pose le problème de l'offre et de la demande. La demande de justice est équitablement exprimée sur l'ensemble du pays puisque là où il y a des hommes, il y a forcément nécessité de mettre en place des mécanismes pour départager les conflits. Pour atteindre les populations, l'Etat procède à la déconcentra-

tion, approche permettant à l'Etat d'approcher les populations. Et la décentralisation pour associer les populations de proximité à la gestion pour permettre aux administrés de leurs propres intérêts. La justice est redistribuée de la même manière. Il faut rapprocher la justice

des justiciables. L'expérience montre qu'il n'est pas dans notre culture de recourir au juge administratif. Et personne n'a le recours naturel d'aller contester les arrêtés du maire, du préfet, du gouverneur devant le juge administratif. Personne, dans nos villages, n'a le réflexe d'aller contester le contenu d'un arrêté devant le juge adminis-

tratif.

En revisitant l'évolution de la justice au Gabon, on doit savoir que lorsque nous accédons à l'indépendance en 1960, on met en place au Gabon un système judiciaire parfait, qui redistribuait la justice sur l'étendue du territoire. Il avait été érigé au niveau de chaque district les tribunaux d'instance, au niveau de la province, les tribunaux de grande instance et bien sûr des Cours d'appel, à raison d'une par province. Ce système se trouva inapplicable parce que le Gabon n'avait pas d'élite dont il dispose à ce jour. Même à vouloir remettre ce système il aurait manqué de ressources humaines et de structures pour les accueillir. On est donc revenu à juste proportion à des tribunaux de grande instance ou de première instance à la tête de chaque province pour répondre à la demande de justice dans chaque province. Ce système a fonctionné jusqu'en 1994. Et on est reparti aux difficultés et solutions éprouvées. Chaque corps devait être redistribué dans l'ensemble du territoire. Autrement dit, par province, on doit un tribunal de première instance de l'ordre judiciaire. Il doit y en avoir également de l'ordre administratif. Il n'y en a qu'un seul à Libreville, donc un manque de huit tribunaux administratifs. A la tête de chaque province, on doit

avoir une chambre régionale des comptes. Autrement dit, neuf à l'échelle du territoire. Il en existe une à Mouila, une à Franceville, une à Ntoum. Il en manque six. En fait c'est pour juger quel comptable dans un système où l'administratif des comptes est centralisée ? Les conflits de mauvaise gestion qui sont légion n'ont jamais donné lieu à une quelconque procédure. C'est donc un luxe d'avoir entretenu une machine judiciaire qui est rendue non fonctionnelle par ceux qui l'ont érigée.

En 1994, on doit avoir trois tribunaux par chef-lieu de province et trois cours d'appel. Dans l'ordre administratif il n'y a qu'une seule cour d'appel basée à Libreville. Donc un manquant de huit autres. Cette réforme dispendieuse se justifie-t-elle ?

La crise est donc dans la nature même de la réforme. Et le système judiciaire est gangrené par cela. Les magistrats vivent cela très mal depuis vingt ans. Et ils sont astreints à l'obligation de réserve. C'est ce qui permet de comprendre la gravité de l'acte qu'ils ont posé. C'est un défi lancé au chef de l'Etat.

Nous sommes devant une crise de régime. Il faut repenser le régime en tenant compte de nos réalités. En redimensionnant la demande de justice pour que l'offre de justice réponde à la demande. ■